



Les débats publics...

Parlons-en

**Le débat public EPR « Tête de série »
projet de centrale électronucléaire Flamanville 3**

&

Le débat public « déchets radioactifs à vie longue »



AVANT-PROPOS : LES CONTRAINTES DE COMMUNICATION	3
<i>a) Les contraintes liées au débat public</i>	
<i>b) Les contraintes liées à la phase pré-IPO</i>	
<i>c) Les principes retenus</i>	
I - LES DÉBATS PUBLICS : LES MODALITÉS D'ORGANISATION	4
<i>a) Qu'est ce qu'un débat public ?</i>	
<i>b) Qu'est ce que la Commission Nationale du Débat Public ?</i>	
<i>c) Qu'est ce qu'une Commission Particulière du Débat Public ?</i>	
II - LE DÉBAT PUBLIC EPR.....	5
<i>a) La CPDP EPR</i>	
<i>b) Les travaux préparatoires</i>	
<i>c) Le calendrier</i>	
III - LE DÉBAT PUBLIC « DÉCHETS RADIOACTIFS A VIE LONGUE »	6
<i>a) La CPDP débat déchets radioactifs à vie longue</i>	
<i>b) Les travaux préparatoires</i>	
- <i>La maîtrise d'ouvrage</i>	
- <i>Le cahier collectif d'acteurs</i>	
<i>c) Le calendrier</i>	
IV - QUESTIONS / RÉPONSES : EPR.....	7
V - QUESTIONS / RÉPONSES : « DÉCHETS RADIOACTIFS À VIE LONGUE »	12



AVANT-PROPOS

LES CONTRAINTES DE COMMUNICATION

a) Les contraintes liées aux débats publics eux-mêmes

Pendant toute la durée du débat public, la communication externe sur le sujet est encadrée par la CPDP (Commission Particulière du Débat Public) comme il est précisé dans la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Toutes les prises de parole doivent faire l'objet d'une information préalable de cette instance.

b) Les contraintes liées à la phase pré-IPO

Le contexte d'ouverture du capital, dont le calendrier pourrait s'intercaler avec celui des débats publics, recommande de mettre en application un certain nombre de règles de prise de parole exigées par des modalités de communication spécifiques à une situation d'ouverture du capital.

Les seuls éléments de communication diffusés pendant cette période devront être centrés sur l'activité industrielle du Groupe.

Une coordination étroite avec la Direction Médias Groupe et la Direction de la Communication de la Direction Production Ingénierie sont indispensables avant toute prise de parole.

c) Les principes retenus

Dans le cadre des débats publics EPR et déchets, EDF a désigné et formé des porte-parole pour représenter EDF dans les réunions publiques et pour s'exprimer devant les médias. **Ces porte-parole sont les seuls habilités à s'exprimer sur le sujet au niveau national et régional.**

- Porte-parole débat public « Tête de série EPR, projet de centrale électronucléaire à Flamanville 3 » :
 - Joël DOGUE, directeur du projet débat public EPR
 - Bernard SALHA, directeur de la Division Ingénierie Nucléaire
- Porte-parole débat « déchets radioactifs à vie longue » :
 - Sylvain GRANGER, responsable du pôle aval du cycle à la Division du combustible nucléaire
- Porte-parole ligne THT :
 - Olivier HERZ, Directeur de Projet National
 - Gaëtan DESQUILBET, Chef de Projet National

Toute demande d'interview sur le sujet doit être signalée en préalable à la Direction de la communication de la DPI (Direction de la Production Ingénierie) et à la DMG (Direction Médias Groupe).

I - LES DÉBATS PUBLICS : LES MODALITÉS D'ORGANISATION

a) *Qu'est-ce qu'un débat public ?*

Le concept de débat public est né avec la loi du 2 février 1995 (Loi BARNIER) sur le renforcement de la protection de l'environnement et de la transparence et a été complété par la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les deux objectifs majeurs du débat public sont :

- Informer le public le plus largement possible et recueillir ses avis sur un projet d'équipement ou d'investissement d'intérêt national.
- Eclairer le maître d'ouvrage dans sa prise de décision.

Il repose sur 3 principes essentiels de fonctionnement :

- La transparence : Toutes les informations doivent être accessibles et compréhensibles par tous
- L'équivalence : Tout le monde sans exception peut s'exprimer, poser une question ou formuler une proposition.
- L'argumentation : Les différentes prises de position du maître d'ouvrage, comme des acteurs impliqués par le projet, doivent être argumentés pour pouvoir être officiellement prisent en compte dans le cadre du débat.

Le financement d'un Débat public est toujours assuré par le maître d'ouvrage du projet.

b) *Qu'est-ce que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ?*

Créée en 1995 et renforcée dans ses prérogatives en 2002, la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. Une vingtaine de membres (élus locaux, membres d'associations, hauts fonctionnaires) la compose et son Président est nommé par décret. Cette indépendance se traduit par une autonomie financière et surtout par l'inamovibilité des membres de la Commission pendant la durée de leur mandat.

c) *Qu'est qu'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) ?*

La CPDP a pour mission, sous l'autorité de la CNDP, de mettre en œuvre un débat public sur un thème ad hoc. Sa durée de vie est donc liée, à la préparation, à la tenue du débat, et au suivi de l'application par le maître d'ouvrage des recommandations émises lors du débat. Elle est composée elle aussi de membres issus de divers horizons, qui sont nommés, y compris le président de la CPDP, par la CNDP.

II - LE DÉBAT PUBLIC EPR

a) *La CPDP EPR*

Le 22 juin 2004, le Conseil d'administration d'EDF a décidé d'engager le processus de construction d'un réacteur EPR en France. Au terme d'une large consultation, le Conseil d'administration d'EDF a décidé en octobre 2004 que la tête de série EPR serait implantée à Flamanville (Manche). Conformément à la réglementation, EDF a saisi la Commission Nationale de Débat Public pour le projet « Flamanville 3 ». La CPDP a confié l'animation du débat public à une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) présidée par Jean-Luc Mathieu, conseiller maître à la Cour des Comptes et composé de six autres personnalités qualifiées.

b) Les travaux préparatoires

Pour permettre à chacun de mieux connaître le projet « Flamanville3 », EDF, maître d'ouvrage du projet, a constitué le dossier ad hoc explicitant les opportunités, les objectifs et les caractéristiques principales du projet. La CPDP a, par ailleurs, réalisé un cahier collectif d'acteurs pour nourrir le débat et permettre à chacun de trouver réponse à ses questions. Enfin, des cahiers d'acteurs spécifiques pourront, le cas échéant, être réalisés. Tout au long du débat, de nouveaux acteurs identifiés pourront éventuellement apporter leurs contributions. Une synthèse globale sera disponible à l'issue du débat.

c) Le calendrier (au 20 octobre 2005)

Le débat public a été officiellement lancé le 19 octobre 2005 et sera suivi de 17 réunions :

Des réunions générales :

- à Limoges le 8/12, à Grenoble le 12/12, à Angers le 15/12, à Dunkerque le 19/12, à Bordeaux le 5/01, à Marseille le 12/01, à Strasbourg le 16/01, à Toulouse le 25/01, en Basse Normandie le 30 ou le 31/01, à Metz ou Nancy le 7/02.

Des réunions thématiques :

- EPR : impacts sociaux économiques à Flamanville le 9/11
- EPR/Projet THT : réunion commune, politique énergétique du grand Ouest à Rennes, le 16/11
- EPR : maîtrise des risques environnementaux et sanitaires à Caen, le 23/11
- EPR : politique industrielle du maître d'ouvrage et maintien des compétences à Lyon, le 3/11
- EPR : besoins électriques et évolution des outils de production, à Paris le 29/11
- EPR : besoins électriques et la place de l'électricité dans les besoins d'énergie, à Dijon le 6 /12

La réunion de clôture aura lieu le 16 février 2006 (lieu à déterminer).

Une vingtaine de réunions publiques sera organisée en tout à travers la France sur une durée de 4 mois environ.

III - LE DÉBAT PUBLIC « DÉCHETS RADIOACTIFS À VIE LONGUE »

a) La CPDP « débat déchets radioactifs à vie longue »

Le 16 février 2005, le gouvernement a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour organiser un débat sur les options générales en matière de gestion des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue ». Le 2 mars 2005, la CNDP a confié l'organisation de ce débat à une Commission Particulière du Débat public (CPDP) présidé par Georges MERCADAL (vice-président de la CNDP). La CPDP est composée de 7 membres.

b) Les travaux préparatoires

– La maîtrise d'ouvrage

La Direction générale de l'Energie et des matières premières (DGEMP) du Ministère de l'industrie représentant le Gouvernement est le maître d'ouvrage du débat public « déchets radioactifs à vie longue ». EDF intervient en tant que partie prenante et en appui dans tous les débats : auditions publiques et conférences.

– Le cahier collectif d'acteurs

La Commission Particulière du Débat Public a proposé à des acteurs nationaux (associations, experts...) de constituer un cahier collectif d'acteurs afin de rassembler en amont toutes les opinions sur ce sujet.

c) Le calendrier

Le débat public « déchets radioactifs à vie longue » a débuté le 12 septembre dernier et a été suivi de :

- 2 auditions du public à Bar le Duc (Meuse) et à St Dizier (Haute-Marne), 2 villes concernées par l'axe de recherche de stockage géologique.
- 2 auditions à Pont du Gard puis à Cherbourg (Manche).
- 3 conférences-débats à caractère scientifique et technique les 1^{er}, 8 et 22 octobre à la Cité des Sciences de La Villette.
- en outre, 8 réunions publiques auront lieu en région jusqu'au 13 janvier 2006, date de la réunion de clôture qui aura lieu à Lyon.

IV - QUESTIONS/RÉPONSES

LE DÉBAT PUBLIC EPR

1) Le débat

Pourquoi un débat public alors que la décision de construire un EPR est déjà prise ?

La décision n'est pas prise. Ce projet s'inscrit dans le cadre de La loi d'orientation sur les énergies publiée au Journal Officiel le 13 juillet 2005 qui a inscrit dans ses axes prioritaires l'option nucléaire ouverte. C'est la première fois en France qu'un industriel, en l'occurrence EDF, vient présenter au public un projet de construction de centrale nucléaire.

Le rôle du débat public est consultatif. EDF prend part au débat public dans le cadre de la loi en toute transparence et ouverture pour expliquer et écouter les opinions des uns et des autres.

Dans quel état d'esprit le Groupe EDF aborde-t-il ce débat ?

EDF aborde ce débat dans un esprit d'ouverture et de transparence pour présenter et expliquer son projet, pour échanger sur l'intérêt du choix industriel.

Toute l'entreprise est mobilisée pour apporter, au fil des échanges, l'information nécessaire à la bonne compréhension des enjeux de construction de ce nouveau réacteur, fer de lance de son projet industriel.

Pourquoi un si grand nombre de réunions sur tout le territoire national ?

Avec le débat public, l'objectif du législateur est de permettre l'expression la plus large possible de toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, pouvoirs publics, élus, associations, experts, riverains, grand public) pendant la phase d'élaboration du projet.

Pour répondre à ses objectifs d'information la plus large possible, la CPDP a effectivement fait le choix d'organiser un grand nombre de réunions sur l'ensemble du territoire français qui permettront de couvrir un ensemble très large de questions. C'est un choix souverain. Le Groupe EDF va bien sûr participer activement à chacune de ces réunions.

Jusqu'où va aller la transparence nucléaire ?

EDF participe de manière ouverte au débat et répondra à toutes les questions qui seront posées dans ce cadre.

Rappelons qu'EDF est déjà en permanence à l'écoute des préoccupations de son environnement sur l'ensemble de ses centrales.

Les acteurs locaux sont régulièrement informés par tous les supports de communication appropriés : réunions des élus, lettres, journaux, numéros verts, bulletins mensuels environnement.

Enfin les CLI (Commissions locales d'informations), organismes neutres et indépendants d'EDF, situées à proximité des centrales nucléaires, sont régulièrement tenues informées de « la vie » de chaque centrale nucléaire .

Comment EDF va-t-il mettre en œuvre les décisions ?

En avril 2006, deux mois après la réunion de clôture du débat public EPR, le Président de la CPDP publiera un compte rendu du débat et un bilan. EDF pourra alors couramment faire part de sa décision sur le projet en précisant le cas échéant les modifications apportées. Le cas échéant, la procédure d'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires et en particulier l'autorisation de création , pourra alors débiter. L'objectif est la mise en construction de l'EPR fin 2007 pour une mise en service en 2012.

Que pensez-vous de l'annulation du 1^{er} débat prévu à Cherbourg le 19/10 et de l'impossibilité pour les associations d'avoir des réponses sur la sûreté de l'EPR au nom du secret défense ?

La conduite du débat public EPR et son calendrier relèvent exclusivement de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) et de la CPDP (Commission Particulière du Débat Public).

Les questions posées par les associations sont importantes et légitimes ; elles ont été étudiées par les industriels concernés et expertisées de façon indépendante par les autorités compétentes, non seulement en France mais aussi dans d'autres pays, tels que les Etats Unis ou la Finlande. Elles recevront des réponses publiques mais réponses nécessairement générales dans le cadre du débat public.

2) Le réacteur EPR

Pourquoi construire un réacteur EPR plutôt que de prolonger la durée de vie des centrales existantes en attendant l'arrivée des réacteurs de 4^{ème} génération ?

EDF a fait le choix de s'appuyer sur la technologie EPR pour préparer le nécessaire renouvellement de son parc nucléaire en exploitation. Il est en effet de la responsabilité de l'industriel EDF de prévoir le remplacement du parc actuel.

Les centrales nucléaires actuelles ont été initialement conçues pour fonctionner pendant 40 ans. A partir de 2020, les premières centrales nucléaires françaises mises en service à la fin des années 70 atteindront cette limite.

Leur exploitation est déjà reconduite tous les 10 ans avec l'accord de l'Autorité de Sûreté nucléaire. Les premières centrales nucléaires pourraient voir leur remplacement progressif commencer à partir de 2020. EDF souhaite poursuivre l'exploitation en toute sûreté au-delà de 40 ans mais l'autorité de sûreté nucléaire ne se prononcera pas sur ce point avant l'horizon 2012.

En lançant la construction d'un réacteur EPR tête de série, « dit de génération 3 », dès 2007, EDF disposera en 2015 d'un précurseur des futures unités qui pourront en 2020 remplacer certaines de ses centrales nucléaires, sans attendre la mise à disposition effective des réacteurs du futur dits « de génération 4 », disponibles au plus tôt vers 2040.

Coûts d'investissement, coûts d'exploitation, l'EPR est-il véritablement rentable ?

Le coût du démonstrateur EPR est estimé à 3 milliards d'euros sur 6 ans. EDF qui génère un cash-flow opérationnel de plus de 9 milliards d'euros est parfaitement en mesure d'auto financer la tête de série EPR.

Le coût du MWh pour la tête de série EPR s'élève à 43€/MWh. Le coût complet pour une série de 10 sera de 35€/MWh.

La compétitivité de l'EPR comme moyen de production de base comparativement aux autres filières a fait l'objet de nombreuses études (notamment étude DIDEME en 2003) qui ont toutes conclu à un coût de production du nucléaire en France inférieur d'au moins 15 % par rapport aux centrales thermiques classiques.

Une fois le capital de l'entreprise ouvert, EDF ne va-t-il pas privilégier la rentabilité au détriment de la sûreté ?

Nous menons en permanence, et nous continuerons de mener avec rigueur sur l'ensemble de nos installations et sur l'EPR, toutes les opérations d'exploitation et de maintenance sous le regard exigeant de l'Autorité de sûreté nucléaire. La sûreté et la performance vont de pair. Les centrales qui obtiennent aujourd'hui les meilleurs résultats sûreté dans le monde sont celles qui réalisent les meilleures performances économiques.

Allez vous enfin communiquer sur la résistance de L'EPR aux attaques terroristes et en particulier aux chutes d'avions par rapport aux réacteurs actuels ?

Il est normal que sur le sujet relatif à la protection de nos installations EDF ne dise pas tout. Cela ne signifie pas qu'EDF ne fasse rien. La confidentialité est un élément de la sûreté. L'EPR est conçu dans la même logique que le parc existant mais il va plus loin. L'enceinte du réacteur est ainsi renforcée par une double coque en béton armé et par la coexistence de 4 systèmes de sauvegarde pouvant assurer chacun seul à 100 % la fonction de sûreté liée à l'arrêt de la réaction nucléaire et au refroidissement du réacteur en toutes circonstances.

Quel est le bénéfice attendu par la Basse Normandie avec la mise en place de ce projet ?

En Basse-Normandie, les élus et les acteurs économiques locaux se sont largement mobilisés pour accueillir cette tête de série EPR. Cette forte mobilisation a été un élément déterminant dans le choix du site.

La construction de la tête de série EPR, qui devrait durer 5 ans, aura un impact important sur le tissu économique normand. La réalisation de l'EPR devrait en effet entraîner la signature de 150 contrats avec des entreprises locales portant sur la construction et la fourniture des équipements pour laquelle EDF s'assurera le concours de la CCI et de l'ANPE. Les entreprises de sous-traitance gèreront elles-mêmes d'importants contrats dans les services associés (hébergement, locaux industriels, transports, logistique de chantier...) ou dans les corps de métier principaux (génie civil, fabrication locale d'équipements, travaux électromécaniques...).

Au plus fort du chantier EPR, les effectifs devraient dépasser les 2 000 salariés, ce qui est comparable à ce qu'a connu le Cotentin lors de la construction des unités 1 et 2 actuelles. Les capacités d'hébergement seront donc adaptées.

L'exploitation de la nouvelle centrale entraînera la création de 300 emplois directs permanents (salariés EDF et d'entreprises externes) et près d'une centaine d'emplois indirects (restauration, commerces, artisanat, services et petite industrie).

L'activité de maintenance, déjà soutenue pour les deux unités de production actuelles (de l'ordre de 35 millions d'euros d'achats annuels) sera naturellement confortée.

L'exploitation de Flamanville 3 dopera également les rentrées fiscales des collectivités locales concernées. La taxe foncière annuelle devrait atteindre 7 millions d'euros après la mise en service de Flamanville 3. *s'en tenir à la taxe foncière les taxes professionnelles étant très inégales d'une INB à une autre.*

D'autres EPR vont-ils être construits à la suite de ce démonstrateur et sur quels sites vont-ils être implantés ?

Le souhait d'EDF est effectivement de construire dans un premier temps une tête de série EPR à Flamanville afin d'être en capacité de mettre en chantier aux alentours de 2015, un certain nombre d'autres centrales nucléaires EPR. Pour ce qui est de la localisation géographique, la question est prématurée.

Pourquoi construire une ligne THT ?

Le projet de construction d'une ligne THT Cotentin Maine est étroitement lié au projet Flamanville 3. La construction de cette ligne s'explique par la mise sur le réseau en 2012 des 1600 MW supplémentaires produits par Flamanville 3, que le réseau ne peut absorber en l'état actuel. EDF n'investira pas dans la construction d'un EPR à Flamanville s'il n'a pas l'assurance de pouvoir évacuer en totalité l'énergie produite par ce réacteur.

Comment le débat public ligne THT va-t-il s'articuler avec celui de l'EPR ?

Les 2 débats publics en cours sont liés, la mise en œuvre des décisions qui seront prises à l'issue des 2 débats seront donc indissociables. Cependant, ils seront indépendants sur leur tenue, car les maîtres d'ouvrages sont différents pour chacun des débats ; EDF pour le débat public EPR, et RTE EDF transport pour le débat déchets radioactifs.

Comment peut-on réinvestir encore dans un programme nucléaire alors que la question des déchets n'est pas résolue ?

Je vous rappelle que la gestion des déchets fait actuellement l'objet d'un débat public préparatoire d'une nouvelle loi sur le sujet en 2006.

Aujourd'hui, des solutions techniques sûres existent pour la gestion de tous les déchets nucléaires. Les déchets radioactifs à vie courte vont dans les centres de stockages définitifs gérés par l'ANDRA. Les déchets radioactifs dits « à vie longue » sont entreposés après conditionnement dans des conditions sûres dans le centre AREVA de la Hague. Cet entreposage est une solution de gestion à moyen terme qu'il est nécessaire de compléter. C'est l'enjeu des conclusions attendues des 15 années de recherche menées dans le cadre de la loi Bataille du 30 décembre 1991.

V - QUESTIONS/RÉPONSES

LE DÉBAT PUBLIC « DÉCHETS RADIOACTIFS À VIE LONGUE »

Pourquoi un débat public sur les déchets radioactifs ?

La loi du 30 décembre 1991 « dite loi Bataille » a fixé pour une durée de 15 ans un programme de recherche important sur 3 axes de solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

A l'issue de ces recherches, en juin 2006, elle prévoit que le Gouvernement soumette au Parlement un projet de loi fixant les orientations retenues. Pour préparer cette échéance et confronter toutes les opinions sur cette question de société, le ministre de l'Ecologie et du Développement durable et le ministre de l'Industrie ont saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour que soit organisé un débat public.

La CNDP a nommé une Commission Particulière de Débat Public (CPDP), présidée par Georges Mercadal, pour préparer le débat, l'organiser et l'animer.

Ce débat va t-il vraiment permettre à tous de s'exprimer sur le sujet ?

Il s'agit du premier débat public national sur une question de politique générale. Pour permettre l'expression la plus large possible des Français, la CPDP a choisi de tenir des réunions publiques à Paris et en régions, dans des grandes villes, mais aussi sur les sites actuellement concernés par des projets liés à la gestion des déchets radioactifs.

L'ensemble des parties prenantes, les industriels, les organismes de recherche, les élus ou leurs représentants, les associations comme l'ensemble des citoyens sont invitées à participer au débat.

Quel est le rôle de chacun des acteurs du débat et en particulier d'EDF ?

Dans ce débat, la maîtrise d'ouvrage est portée par le ministère de l'Industrie (DGEMP : Direction générale de l'Industrie et de la recherche), EDF a un statut de « co-acteur » partagé avec d'autres opérateurs de la filière nucléaire tels que CEA, Areva ou Andra.

Dans quel état d'esprit EDF participe-t-il au débat ?

EDF souhaite que ce débat public soit vivant, aille à son terme et soit reconnu par le public. Qu'il crée les conditions favorables pour l'élaboration de la loi en 2006, notamment par une large expression des territoires les plus concernés.

N'est-ce pas en réalité la production de déchets à vie longue qui pose question ?

Les 58 réacteurs nucléaires français produisent environ 420 TW/an d'électricité (88 % de la production totale d'EDF) en consommant une moyenne de 1150 tonnes de combustible neuf.

A la sortie du réacteur, le combustible nucléaire usagé génère des déchets constitués de 96 % de matière recyclable dans la fabrication de nouveaux combustibles et 4 % de déchets de moyenne et haute activité, dits « à vie longue » qui représentent les cendres de la combustion de l'uranium.

L'ensemble de ces déchets est entreposé aujourd'hui dans des conditions d'extrême sécurité sur le site de COGEMA à la Hague.

La question se pose pour la gestion à long terme de ces déchets. C'est l'objet du débat public actuel et de la future loi.

Que s'est-il passé depuis la loi Bataille de 1991 ?

15 années ont été consacrées à l'approfondissement des recherches scientifiques destinées à proposer des solutions de gestion à long terme pour les déchets radioactifs à vie longue.

3 axes de recherche ont été dégagés :

- Axe 1 - La séparation, transmutation
Ce premier axe vise à trier les éléments radio-actifs à vie-longue pour les transformer ensuite en déchets à vie courte par leur recyclage, dans des combustibles brûlés dans des réacteurs nucléaires « de génération IV »
- Axe 2 - Le stockage en couches géologiques
Cette deuxième méthode consiste à stocker les colis de déchets à plusieurs centaines de mètres sous la surface du sol dans un environnement géologique stable.
- Axe 3 - Entreposage des déchets nucléaires en surface sur une longue période
Ce troisième axe prévoit le conditionnement des déchets dans des enveloppes assez résistantes pour éviter toute dispersion puis à les placer dans des entrepôts spécialement conçus pour garantir leur protection sur des durées séculaires.

Quelle est la différence entre un stockage et un entreposage ?

Le stockage et l'entreposage ont une signification différente quand ils concernent les déchets nucléaires.

Le stockage consiste à mettre en place, de façon définitive, les déchets radioactifs dans une installation assurant leur gestion à long terme, sans impact sur l'homme et l'environnement dans la durée. La loi du 30 décembre 1991 a créé un établissement public, l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en charge de la gestion à long terme des déchets radioactifs. A ce titre, l'Agence, placée sous la tutelle des ministres de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, a notamment mis en service les centres de stockage de l'Aube pour la gestion à long terme des déchets à vie courte.

L'entreposage constitue quant à lui une étape intermédiaire du processus de gestion. Il consiste à placer les déchets dans une installation assurant, pendant une période donnée inférieure à la durée de vie du déchet, leur isolement de l'homme et de l'environnement, avec l'intention de les reprendre par la suite en vue d'un complément de gestion.

Les entreposages sont conçus, construits et gérés par les producteurs de déchets (EDF, Areva, CEA) à proximité des lieux de conditionnement des déchets.

L'éventuel stockage en profondeur envisagé dans le cadre de la loi Bataille sera t'il réversible ?

Afin de tenir compte de l'évolution future des connaissances scientifiques et techniques, le Gouvernement a souhaité qu'un effort particulier soit réalisé sur l'étude de la réversibilité des solutions de stockage en profondeur, c'est-à-dire la possibilité de reprise ultérieure des colis de déchets.

La solution de stockage profond proposée par l'ANDRA dans le cadre de la loi Bataille présente une possibilité de réversibilité. Cette caractéristique a été intégrée aux données de conception.

La France détient le record du monde de la quantité de déchets radioactifs par habitant qui s'entassent un peu n'importe où. Que pensez-vous de cette situation ?

Les déchets radioactifs produits depuis l'origine de l'électronucléaire sont identifiés, localisés et caractérisés. L'ANDRA (agence nationale pour la gestion des déchets radio-actifs) a réalisé en 2004 avec le concours des producteurs de déchets et sous la supervision des Pouvoirs publics, un inventaire national des déchets radioactifs et des matières valorisables.

Les quantités de déchets radioactifs sont limitées (moins de 1 % des déchets dangereux produits en France annuellement), et la production annuelle a été de fait en baisse constante depuis 15 ans grâce au retour d'expérience et aux progrès déjà accomplis.

Aucun déchet ne s'accumule sur les centrales nucléaires. Il existe aujourd'hui, pour tous les déchets radioactifs, un processus de gestion industriellement maîtrisé. Tous les déchets produits sont triés, conditionnés puis pris en charge sur des sites de gestion appropriés. Les déchets à vie courte sont gérés par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets radioactifs (ANDRA). Les déchets à vie longue sont conditionnés et entreposés dans le centre Areva de La Hague.

Aujourd'hui, la production totale des déchets issus de l'énergie nucléaire est équivalente à 1 Kg par français et par an, dont 10 g de déchets hautement radio-actifs (contre par exemple 2,5 tonnes de déchets industriels).

Les progrès continus réalisés dans ce domaine ont permis de diviser par 3 le volume des déchets à vie courte depuis 1985.

Pourquoi la France accueille t-elle les déchets des autres pays ?

Dans le cadre de relations contractuelles, Areva retraite le combustible utilisé de producteurs étrangers. A l'issue du retraitement, la totalité des déchets retourne dans son pays d'origine.

La Loi interdit en effet le stockage en France de déchets étrangers.

Chaque exploitant de centrale nucléaire est responsable des déchets qu'il produit. C'est pourquoi le Parlement français a adopté, le 30 décembre 1991, une loi qui dispose en son article 3 que "le stockage en France de déchets radioactifs importés, même si leur retraitement a été effectué sur le territoire national, est interdit au-delà des délais techniques imposés par le retraitement".

Jusqu'où va la responsabilité du producteur de déchets ?

EDF assume la responsabilité de ses déchets en mettant en œuvre toutes les opérations de réduction à la source, de tri, de conditionnement, puis de gestion à long terme.

Après les avoir triés et conditionnés, l'entreprise en confie la gestion et la garde à l'ANDRA.

Comment est financée aujourd'hui la gestion des déchets nucléaires ?

EDF a retenu le principe de responsabilité pour le financement de la gestion des déchets nucléaires. Il s'agit de faire prendre en charge à celui qui bénéficie de l'activité produisant des déchets, tous les coûts relatifs à leur gestion, y compris leur gestion à long terme.

Comment est calculé le « 0,14 centimes d'euro », coût de la gestion à long terme des déchets nucléaires à vie longue, aujourd'hui intégré dans le coût du kWh ?

Pour les déchets à vie longue, plusieurs décennies séparent la production des déchets (moment où le coût de leur gestion doit être imputé sur le prix du kW) de leur gestion à long terme (moment où les déchets sont placés dans des conditions garantissant une sûreté de long terme).

Pour pouvoir intégrer dans le prix payé par le client aujourd'hui, l'ensemble des charges actuelles et futures de la gestion des déchets nucléaires à vie longue, EDF doit pouvoir s'appuyer sur une « évaluation prudente » du coût de cette gestion.

En l'absence de référence nationale, EDF, Areva et le CEA ont choisi le stockage géologique comme base de calcul.

Un chiffrage du coût complet d'un stockage géologique réalisé par l'ANDRA sert ainsi de base pour constituer des provisions de financement dans les comptes d'EDF, d'Areva et du CEA, au fur et à mesure de la production des déchets à vie longue.

Une mise à jour de ce chiffrage, au regard de l'évolution des connaissances, a été récemment effectuée sous le contrôle des pouvoirs publics en 2004.

Le coût du kilowattheure intègre donc le coût de la gestion à long terme des déchets à vie longue pour un montant total de 0,14 centime d'euro par kW, comprenant le retraitement des combustibles usés et la gestion à long terme des déchets.